



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

CONCESSION de TERRAIN dans le Cimetière de l'Ouest

N°d'ordre : 3589-89

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :

Madame AURELIO Danielle

domiciliée : **28 Rue de la Tramontane SAINT MARTIN DE FENOUILLET (66220)**

agissant en qualité de concessionnaire, et tendant à obtenir le renouvellement, dans le Cimetière de l'Ouest, de la concession **particulière de sa famille**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la décision 2025-368 du 9 décembre 2025 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

DECISION 2026 - 31

Section Ouest 3

Rang A

Emplacement 28

Article 1er – La concession identifiée ci-contre est renouvelée, au nom du demandeur susvisé,

- pour une durée **de 50 années**

- à compter du **10 février 2026**

de 2,00 m² superficiels.

Article 2 – Cette concession est accordée à titre de :

- **convertie** de la concession accordée le 11 avril 2011 et expirant le 11 avril 2026.

Article 3 – La concession est accordée moyennant la somme de 329,47€ (trois cent vingt-neuf euros et quarante-sept centimes) et de 25,00€ de frais d'enregistrement qui ont été versés dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° K2841364 du 10 février 2026.

Article 4 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 5.–La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 6.–La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

L'acquéreur,

Fait en Mairie, le 10 février 2026

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Exemplaire destiné au(x) :

- ☒ Titulaire de la concession
- ☐ Receveur Municipal
- ☐ Archives de la Commune



Publication le

12 FEV. 2026